

Taxe d'accise—Loi

discussion qui ressemble davantage à une action en revendication de paternité.

Le projet de loi C-12 dont nous sommes saisis, comme vous le savez, monsieur le Président, tend à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à accorder l'autorité législative nécessaire pour apporter à la taxe de vente et la taxe d'accise les modifications qui ont été proposées pour la première fois dans le budget d'avril 1983 et qui ont été reprises dans le budget de février 1984. Il comprend certaines dispositions qui ont été présentées plus récemment encore, en novembre, dans l'exposé économique du ministre des Finances (M. Wilson).

Nous avons entendu le député du parti libéral prétendre qu'il avait travaillé à la préparation de cette mesure. Nous savons l'apport que nous y avons fait quand notre tour est venu de former le gouvernement. S'il manque un élément de filiation, c'est uniquement parce que le Nouveau parti démocratique a toujours été le soupirant éconduit. Ils ont toujours pu critiquer les dispositions de ce projet de loi du même point de vue.

Je suis heureux de participer à ce débat, car je souhaite traiter de trois points particuliers qui n'ont pas reçu une attention suffisante. Ce sont les dispositions relatives aux journaux et magazines, le déplacement de la taxe sur les véhicules à moteur au niveau du grossiste et l'augmentation de la taxe sur le tabac et l'alcool.

Mais, avant d'en venir là, je voudrais faire quelques remarques sur le discours que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a fait un peu plus tôt cet après-midi et que j'ai écouté attentivement. C'était un discours très raisonnable fait avec l'éloquence à laquelle nous sommes habitués le député, tant à la Chambre qu'à Queen's Park. C'était un discours raisonnable, mais basé sur une proposition illogique, sur laquelle je reviendrai dans un moment.

Pensant à la belle voix de baryton du député de Hamilton Mountain, regardant le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) qui approuvait de la tête certains des points du député et appréciant la magnifique quiétude qui régnait ici cet après-midi, vu l'absence remarquée de la députée de Hamilton-Est (M^{me} Coppins), j'ai été frappé du silence de trois députés d'en face, qui précédemment, s'étaient fait entendre à l'Assemblée législative de l'Ontario. Je constate à quel point il est vrai que, dans le système fédéral, la crème surnage toujours.

• (1540)

M. Deans: Le lait suri aussi.

M. Boyer: Les goûts sont très divers à la Chambre. Je voulais simplement dire que le discours du député de Hamilton Mountain m'a paru raisonnable et très éloquent, mais fondé sur une hypothèse déraisonnable. Elle est déraisonnable à deux égards. Premièrement, du point de vue politique, et deuxièmement, du point de vue fiscal. Pour ce qui est de l'aspect politique, il a prétendu qu'un parti pouvait quitter l'opposition—où nous avons, à juste titre, critiqué pendant longtemps la politique du gouvernement, y compris les mesures fiscales—pour prendre le pouvoir et lancer la machine gouvernementale dans une direction diamétralement opposée en l'espace de quelques semaines.

C'est tout à fait déraisonnable. De nombreuses mesures ont été en préparation et la plupart d'entre elles sont reflétées dans ce

projet de loi. Ce dernier permettra d'adopter des dispositions prévues antérieurement, afin d'assurer la phase de transition. Quiconque fait preuve d'un peu de réalisme comprendra que ces mesures doivent être adoptées avec quelques améliorations, dans certains cas.

La deuxième hypothèse concernant la politique fiscale était tout aussi déraisonnable. Le député de Hamilton Mountain a dit que s'il fallait recueillir 4.4 milliards, il y avait d'autres moyens moins dangereux de le faire. J'en doute. Nous pouvons constater que le gouvernement cherche à redresser les finances nationales d'une façon équilibrée et mesurée. Les coupes jugées nécessaires en témoignent. Aucun secteur n'est indûment touché. Nous essayons de répartir le fardeau équitablement afin que chacun en assume sa part. C'est la même chose pour les recettes fiscales. Ce projet de loi ne prévoit pas de hausses importantes pour un secteur en particulier, mais plutôt des augmentations modestes sur un grand nombre de fronts. Le gouvernement va ainsi recueillir les 4.4 milliards dont il a absolument besoin pour financer certains programmes sans imposer un fardeau excessif à un secteur particulier.

Je voudrais signaler trois choses à l'attention du public. La disposition concernant les journaux et les revues ne représente pas vraiment une hausse de taxe, elle vise seulement à rendre les choses plus claires. Grâce au projet de loi C-12, pour avoir droit à l'exemption de la taxe fédérale de vente, les journaux et revues doivent consacrer au moins 10 p. 100 de leur espace imprimé à des informations et des éditoriaux. Ce changement vise à nous assurer que la disposition s'appliquera à l'espace imprimé et que l'on ne comptera pas les marges et autres espaces laissés en blanc comme faisant partie de ces 10 p. 100.

Je suis de la quatrième génération d'une famille propriétaire d'un hebdomadaire en Ontario, de sorte que je m'intéresse beaucoup à la presse canadienne. Il importe de nous assurer que les suppléments publicitaires ne remplacent pas les journaux régionaux traditionnels qui se font les porte-parole de nos localités. Il ne faudrait pas saper cette base économique par des publications qui rognent sur la qualité et publient un minimum d'informations par rapport à leur contenu publicitaire, de façon à se prévaloir en douce de l'exemption de la taxe de vente fédérale.

En deuxième lieu, vient la taxe sur les ventes de gros de véhicules automobiles, dont on n'a pas beaucoup parlé dans ce débat. Ce changement est important. Grâce au projet de loi C-12, la perception de la taxe de vente fédérale sur les véhicules automobiles s'effectuera non plus au niveau du manufacturier mais plutôt au niveau de la vente de gros. Cette initiative permettra aux fabricants de voitures nord-américains de mieux soutenir la concurrence des Européens et des Japonais. La taxe sur les ventes de gros de véhicules automobiles réduit l'avantage dont jouissent à l'heure actuelle les voitures importées, car la taxe n'est plus imposée au point d'entrée au pays, mais bien au niveau du gros. Par conséquent, il sera tenu compte dans cette taxe notamment des frais de distribution qui entrent dans le coût de la voiture. La différence dans le prix de vente au détail d'une voiture moyenne sera de \$250. Ce sera tout un avantage pour les fabricants américains et canadiens. Tous les députés savent pertinemment ce que cela signifie pour la création d'emplois au Canada. En vertu de l'Accord sur l'automobile conclu avec les États-Unis, le Canada s'intéresse au premier chef à la production automobile. Nous fabriquons des